



Conseil économique et social

Distr. générale
15 février 2021
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Trentième session

Vienne, 17-21 mai 2021

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
5. Débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés.
6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
 - b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
 - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
 - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;

* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (30 avril 2021).



- e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances.
7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
 8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.
 9. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
 10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
 11. Ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission.
 12. Questions diverses.
 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trentième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

Dans sa résolution 2003/31, intitulée « Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation de ses réunions ordinaires ainsi que de ses réunions intersessions informelles, de façon à lui permettre de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission a ouvert sa trentième session à l'issue de la reprise de sa vingt-neuvième session, le 4 décembre 2020, à la seule fin d'élire son Bureau. Elle a élu le Président, le Premier Vice-Président, la Deuxième Vice-Présidente et le Rapporteur. La troisième vice-présidence est restée vacante. La Commission devrait élire le membre du Bureau restant lors de l'examen du point 1 du présent ordre du jour provisoire.

Compte tenu de la rotation des sièges selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau élus pour la trentième session de la Commission et leurs groupes régionaux respectifs sont ceux indiqués ci-dessous.

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Europe occidentale et autres États	Alessandro Cortese (Italie)
Premier Vice-Président	États d'Asie et du Pacifique	Hikihara Takeshi (Japon)
Deuxième Vice-Présidente	États d'Afrique	Teodolinda Rosa Rodrigues Coelho (Angola)
Troisième vice-Présidence	États d'Europe orientale	(vacante)

Rapporteur	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Carlos Alberto García Reyes (Guatemala)
------------	--	--

Un groupe composé des personnes assurant la présidence des cinq groupes régionaux et du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que la fonction d'observateur ou de représentant de l'État qui occupe la présidence de l'Union européenne a été créé ; il est chargé d'aider le Président de la Commission et de participer aux réunions du Bureau, comme le prévoit la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Conformément à la décision 2020/230 du Conseil économique et social, les points qui figuraient initialement dans l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session (E/CN.15/2020/1), tel qu'établi dans la décision 2019/223 du Conseil, mais qui n'ont pas été abordés au cours de cette session ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission¹. Les documents énumérés dans le présent document doivent être lus conjointement avec la documentation établie en vue de la vingt-neuvième session telle qu'elle était initialement prévue.

Dans sa décision 2021/219, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-neuvième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission.

Comme elle en est convenue à la reprise de sa vingt-neuvième session, la Commission tiendra sa trentième session du 17 au 21 mai 2021 et des consultations informelles préalables auront lieu le 14 mai 2021, jour ouvrable précédant le premier jour de la session.

Les projets de résolutions devraient être déposés le plus tôt possible pour permettre des débats fructueux lors des consultations préalables. Conformément aux décisions 21/1 et 22/2 de la Commission, les projets de résolutions devant être examinés devront être déposés, en principe, un mois avant le début de la session. À la reprise de sa vingt-neuvième session, la Commission est convenue de fixer au lundi 19 avril 2021 à midi la date limite de dépôt des projets qu'elle devrait examiner à sa trentième session.

Comme l'a noté la Commission à la reprise de sa vingt-neuvième session, un atelier sera organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il se tiendra l'après-midi du premier jour de la session, comme les années précédentes, avant que le Comité plénier n'entame l'examen des projets de résolutions et de décisions, et il sera présidé par un membre du Bureau. Le sujet de cet atelier sera en rapport avec le thème principal de la trentième session de la Commission.

Conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social, la reprise de la trentième session de la Commission, qui coïncidera avec celle de la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants, aura lieu les 9 et 10 décembre 2021.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa trentième session. Le projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

¹ Initialement prévue du 18 au 22 mai 2020, la vingt-neuvième session de la Commission a été reportée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et s'est finalement tenue le 3 décembre 2020 selon un format réduit.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté ([E/CN.15/2021/1](#))

3. Débat général

À sa vingt-huitième session, la Commission a décidé d'inclure un débat général à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session. Conformément à la décision 2020/230 du Conseil économique et social, les points qui figuraient initialement dans l'ordre du jour provisoire de cette session mais qui n'ont pas été abordés au cours de la session, notamment le débat général, ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission.

La liste des orateurs et oratrices du débat général sera ouverte du 29 avril au 12 mai 2021. Sa version finale ne fera de distinction qu'entre les orateurs et oratrices ayant rang de ministre et les autres. Pour ces deux groupes, elle sera établie dans l'ordre de réception des demandes d'inscription.

En raison des contraintes de temps imposées par le recours à une plateforme d'interprétation à distance, la durée des séances est limitée à deux heures. Par conséquent, le temps de parole alloué aux représentantes et représentants intervenant au nom d'un État sera limité à trois minutes maximum (ce qui correspond à une déclaration d'environ 300 mots) et celui alloué à la présidence des groupes régionaux sera limité à cinq minutes.

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

- a) **Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- b) **Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**
- c) **Méthodes de travail de la Commission**
- d) **Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Pour l'examen du point 4, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ([E/CN.7/2021/2-E/CN.15/2021/2](#)), qui contient, outre une introduction, un aperçu des effets et des conséquences de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'ONUDC ainsi que des informations sur les principales activités menées dans le contexte de la COVID-19, et des informations sur l'orientation stratégique de l'Office et les progrès qu'il a réalisés dans l'exécution de ses mandats s'agissant des cinq domaines thématiques définis dans sa nouvelle stratégie pour la période 2021-2025 : a) aborder et combattre le problème mondial de la drogue ; b) prévenir et combattre la criminalité organisée ; c) prévenir et combattre la corruption et la criminalité économique ; d) prévenir et combattre le terrorisme ; et e) prévenir la criminalité et promouvoir la justice pénale. Le rapport renseigne également sur les activités entreprises pour renforcer l'ONUDC (mesures liées à la réforme du système des Nations Unies ; partenariats, communication, mobilisation de ressources et engagements transversaux ; et culture institutionnelle de l'Organisation) et renferme un certain nombre de recommandations à l'intention de la Commission.

Dans sa décision 2021/218, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat dudit groupe de travail jusqu'à la reprise de session que chaque Commission doit tenir en décembre 2021, à laquelle chacune devrait procéder

à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat au-delà de 2021.

À sa trentième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail ([E/CN.7/2021/3-E/CN.15/2021/3](#)).

À la reprise de sa vingt-neuvième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté la résolution 29/1, intitulée « Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2020-2021 ». Elle y a notamment prié l'ONUDC de continuer à appliquer pleinement sa résolution 28/4 et de rendre compte régulièrement de son application au groupe de travail. Dans la même résolution, elle a prié l'Office de continuer à faire rapport sur les incidences de la crise due à la COVID-19 sur la situation financière et la gouvernance et sur la réponse apportée par l'Office pour y faire face, et de présenter des recommandations susceptibles d'améliorer sa réponse face à d'éventuelles crises futures. La Commission a en outre prié l'Office de proposer des solutions possibles pour compenser les déficits de financement, y compris ceux qui résultent de la crise des liquidités, et de présenter des informations sur les économies réalisées et sur une éventuelle réaffectation des ressources.

À la même session, la Commission a examiné le rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2020-2021 ([E/CN.7/2020/16-E/CN.15/2020/16](#)), la note du Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2021 et d'information sur la performance pour 2019 ([E/CN.7/2020/13-E/CN.15/2020/15](#)) et un document de séance contenant le projet de plan-programme pour 2022 et de rapport sur l'exécution des programmes en 2020 pour l'ONUDC ([E/CN.7/2020/CRP.20-E/CN.15/2020/CRP.1](#)). Le projet de plan-programme pour 2022 et de rapport sur l'exécution des programmes en 2020 a ensuite été transmis au Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, au Siège de l'ONU ([E/CN.7/2021/9-E/CN.15/2021/15](#)).

Toujours à la même session, la Commission a également examiné le rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'ONUDC ([E/CN.7/2020/17-E/CN.15/2020/17](#)). À sa trentième session, elle souhaitera peut-être continuer d'examiner les mesures prises par l'ONUDC pour que le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et pour réaliser l'objectif de la parité des genres, conformément à ses résolutions 24/3, 25/4, 26/5, 27/1, 28/4 et 29/1.

En outre, à la reprise de sa vingt-neuvième session, la Commission a examiné le document de séance contenant une version révisée de la vision ou stratégie à long terme pour l'Office, à savoir pour le siège et pour un réseau de bureaux extérieurs renforcé et viable ([E/CN.7/2020/CRP.22-E/CN.15/2020/CRP.3](#)).

Documentation

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2021/2-E/CN.15/2021/2](#))

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2021/3-E/CN.15/2021/3](#))

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2022 et de rapport sur l'exécution des programmes en 2020 ([E/CN.7/2021/9-E/CN.15/2021/15](#))

5. Débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés

Conformément à la décision 2020/230 du Conseil économique et social, le débat thématique de la vingt-neuvième session de la Commission, dont le sujet devait être « Les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés », a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission.

À sa réunion du 11 novembre 2020, le Bureau élargi a approuvé la proposition de la présidence de ne pas prévoir de sous-thèmes pour ce débat à la trentième session.

Pour l'examen de ce point, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique ([E/CN.15/2020/6](#) et [E/CN.15/2021/6](#)).

Documentation

Note du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés ([E/CN.15/2020/6](#) et [E/CN.15/2021/6](#))

6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Dans sa résolution [75/196](#), intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », l'Assemblée générale a réaffirmé que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant étaient, pour la communauté internationale, le meilleur moyen de combattre cette forme de criminalité et a constaté avec satisfaction que le nombre d'États parties à la Convention avait atteint 190, signe clair de la détermination de la communauté internationale à combattre la criminalité transnationale organisée. Dans la même résolution, elle a prié instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention et les Protocoles s'y rapportant, ou d'y adhérer.

Dans cette même résolution, l'Assemblée s'est également félicitée du lancement de la procédure d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Vienne du 12 au 16 octobre 2020, et a exhorté les États parties à participer activement à cette procédure et à la soutenir.

Toujours dans cette résolution, l'Assemblée a encouragé les États parties à la Convention à répertorier les décisions de justice, textes de loi et autres dispositions pertinentes sur le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC).

Des informations relatives à l'application de la résolution [75/196](#) de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption ([E/CN.15/2020/4](#) et [E/CN.15/2021/4](#)).

b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa résolution [75/194](#), intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption », l'Assemblée générale s'est félicitée que 187 États parties aient déjà ratifié la Convention, ou y aient adhéré, en faisant ainsi un instrument bénéficiant d'une adhésion quasi universelle. Dans la même résolution, elle a engagé instamment tous les États Membres et les organisations d'intégration économique régionale concernées qui ne l'avaient pas encore fait à envisager, dans les limites de leur compétence, de ratifier la Convention ou d'y adhérer à titre prioritaire, et a exhorté tous les États parties à prendre des mesures pour en assurer la mise en œuvre intégrale et effective. Toujours dans la même résolution, elle a pris note avec satisfaction de l'organisation de sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, prévue du 2 au 4 juin 2021, et des préparatifs alors menés sous les auspices de la Conférence des États parties à la Convention.

Dans sa résolution [75/196](#), l'Assemblée générale a invité instamment les États parties à la Convention contre la corruption à continuer d'apporter tout l'appui nécessaire au mécanisme d'examen adopté par la Conférence des États parties à la Convention. Dans la même résolution, elle a aussi invité instamment les États parties à redoubler d'efforts et à prendre des mesures pour prévenir et combattre la corruption, en mettant l'accent nécessaire, notamment, sur les actes de corruption qui portaient sur des quantités considérables d'avoirs, sans pour autant compromettre l'engagement qu'ils avaient pris de prévenir et de combattre la corruption à tous les niveaux et sous toutes ses formes, et leur a demandé de prendre des mesures pour veiller à ce que les personnes morales et physiques impliquées dans des affaires de corruption, notamment lorsque celles-ci impliquaient des pots-de-vin et des quantités considérables d'avoirs, aient à répondre de leurs actes, conformément à la Convention.

Des informations relatives à l'application des résolutions [75/196](#) et [75/194](#) de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption ([E/CN.15/2021/4](#)).

c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

Dans sa résolution [75/145](#), intitulée « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres institutions internationales, régionales et sous-régionales compétentes d'appliquer sans retard la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ainsi que les résolutions relatives aux premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième examens biennaux de la Stratégie, sous tous ses aspects aux niveaux international, régional, sous-régional et national, notamment en mobilisant ressources et compétences.

Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de devenir parties aux conventions et aux protocoles relatifs à la lutte contre le terrorisme, et a demandé à tous les États de légiférer, s'il y avait lieu, pour donner effet aux dispositions de ces accords et de coopérer à cette fin avec les autres États et les institutions internationales, régionales et sous-régionales compétentes en leur apportant aide et soutien.

Dans cette même résolution, l'Assemblée a demandé au Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC de s'employer encore à renforcer, par l'exercice de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme.

Dans sa résolution [75/196](#), l'Assemblée générale a prié l'ONUDC d'accroître son assistance technique aux États Membres qui en feraient la demande, de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et combattre le terrorisme, y compris le phénomène des combattants terroristes étrangers (départ, retour et réinstallation), surtout en ce qui avait trait à l'extradition et à l'entraide judiciaire, et ses sources de financement, en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs à cette question.

Dans sa résolution [74/175](#), intitulée « Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme », l'Assemblée a engagé l'ONUDC à continuer d'améliorer l'assistance technique qu'il apportait aux États Membres qui le demandaient afin de leur donner les moyens de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale et des services de répression concernés, sur demande, de manière à renforcer les capacités de ces derniers d'intervenir efficacement à la suite d'actes terroristes et de leur financement, de les prévenir, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs, par l'élaboration d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par la conception d'outils et de publications techniques, dans le cadre de son mandat et en étroite consultation avec les États Membres.

Dans la même résolution, l'Assemblée a prié l'ONUDC d'accroître l'assistance technique qu'il fournissait aux États Membres qui le demandaient en ce qui concernait la collecte, l'analyse, la préservation, la conservation, l'utilisation et l'échange de preuves électroniques et scientifiques aux fins des enquêtes et des poursuites relatives au terrorisme et aux infractions connexes et pour renforcer l'entraide judiciaire à cet égard.

Toujours dans cette résolution, l'Assemblée a prié instamment l'ONUDC, agissant en coordination avec d'autres entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, de continuer de renforcer sa coopération avec les organismes et dispositifs internationaux, régionaux et sous-régionaux pour fournir une assistance technique.

Des informations relatives à l'application des résolutions [74/175](#), [75/145](#) et [75/196](#) de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ([E/CN.15/2020/5](#) et [E/CN.15/2021/5](#)).

d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale

Dans sa résolution [75/195](#), intitulée « Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains », l'Assemblée générale a engagé instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention contre la criminalité organisée et le Protocole additionnel y relatif visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou à y adhérer, compte tenu du rôle central de ces instruments dans la lutte contre la traite des personnes, et a instamment prié les États parties à ces instruments de les appliquer pleinement et effectivement. Elle a également prié l'ONUDC, agissant en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, de continuer de fournir des services de renforcement des capacités et d'assistance technique aux États qui le souhaitaient, afin de les aider à améliorer les moyens dont ils disposaient pour prévenir et combattre efficacement la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains.

Dans sa résolution [75/158](#), intitulée « Traite des femmes et des filles », l'Assemblée générale a exhorté les gouvernements à assurer ou à améliorer la formation des agents de la force publique, des membres de l'appareil judiciaire, des agents des services d'immigration et des autres fonctionnaires intervenant dans l'action destinée à

prévenir ou à combattre la traite des êtres humains, y compris l'exploitation sexuelle des femmes et des filles, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Des informations relatives à l'application des résolutions 75/158 et 75/195 de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2020/4 et E/CN.15/2021/4).

Dans sa résolution 74/173, intitulée « Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations », l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à s'attacher à fournir aux autorités nationales une assistance technique et des services de renforcement durable des capacités pour qu'elles soient mieux à même de faire face à la cybercriminalité et à continuer d'échanger des vues sur les expériences concrètes et autres aspects techniques à cet égard.

Des informations relatives à l'application de la résolution 74/173 de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur les moyens de favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations (E/CN.15/2020/12 et E/CN.15/2021/13). La Commission sera aussi saisie d'une note du Secrétariat transmettant le rapport sur la réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité tenue à Vienne du 6 au 8 avril 2021 (E/CN.15/2021/16).

Dans sa résolution 2019/23, intitulée « Lutter contre la criminalité transnationale organisée et ses liens avec le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale, notamment par le renforcement de la sécurité des filières des métaux précieux », le Conseil économique et social a encouragé les États Membres à renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations et de pratiques optimales entre les services de détection et de répression et les autorités judiciaires, conformément à leur cadre juridique interne et à leurs obligations internationales, en vue de prévenir et de combattre le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale. Il a également invité l'ONUDC à continuer de fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandaient et encouragé l'ONUDC, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et d'autres organisations internationales et régionales compétentes à coordonner étroitement leurs activités et à renforcer leur coopération pour aider les États Membres à lutter contre le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale.

Des informations relatives à l'application de la résolution 2019/23 du Conseil économique et social seront présentées oralement.

e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances

Conformément à la résolution 1989/56 du Conseil économique et social, le Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice entreprend, sous l'égide de la Commission (qui a succédé au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, conformément à la résolution 1992/1 du Conseil), des activités qui relèvent de ses compétences et notamment définit les principes, politiques et directives régissant les activités de l'Institut et rend compte périodiquement au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission. Une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction sera communiquée à la Commission (E/CN.15/2020/8 et E/CN.15/2021/8).

La Commission sera également saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([E/CN.15/2020/7](#) et [E/CN.15/2021/7](#)).

Documentation

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2021/2-E/CN.15/2021/2](#))

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption ([E/CN.15/2020/4](#) et [E/CN.15/2021/4](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ([E/CN.15/2020/5](#) et [E/CN.15/2021/5](#))

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([E/CN.15/2020/7](#) et [E/CN.15/2021/7](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ([E/CN.15/2020/8](#) et [E/CN.15/2021/8](#))

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations ([E/CN.15/2020/12](#) et [E/CN.15/2021/13](#))

Note du Secrétariat transmettant le rapport sur la réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité tenue à Vienne du 6 au 8 avril 2021 ([E/CN.15/2021/16](#))

Document de séance exposant des vues et des contributions sur la manière dont la Commission peut aider à combattre la contrebande de marchandises en tant que forme de criminalité transnationale organisée ([E/CN.15/2021/CRP.1](#))

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

À la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire de façon permanente à son ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et leur application.

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil a décidé de regrouper ces règles et normes des Nations Unies dans différentes catégories afin de cibler la collecte de l'information et a prié l'ONUDC, agissant en collaboration avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'apporter son concours aux États Membres qui requéraient une assistance concernant l'utilisation et l'application de ces règles et normes.

Dans sa résolution [75/196](#), l'Assemblée générale a engagé les États Membres à prendre les mesures voulues, en fonction de leur situation propre, pour que soient diffusées, utilisées et appliquées les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et notamment à étudier et, s'ils le jugeaient nécessaire, à diffuser les manuels, guides et supports de renforcement des capacités conçus et publiés par l'ONUDC.

Dans sa résolution [74/170](#), intitulée « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes », l'Assemblée a prié l'ONUDC de convoquer une réunion d'experts, en étroite coordination avec les États Membres et en collaboration avec les organismes compétents, pour rechercher

des moyens efficaces d'intégrer le sport à la prévention de la criminalité et à la justice pénale ciblant les jeunes, en tenant compte des plans d'action, règles et normes des Nations Unies, en vue d'analyser et de constituer un ensemble de meilleures pratiques adaptées aux diverses parties prenantes et aptes à renforcer la coordination à l'échelle du système.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat transmettant le rapport de celui-ci sur les conclusions de la réunion d'experts consacrée à l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes ([E/CN.15/2020/14](#) et [E/CN.15/2021/14](#)).

Dans sa résolution 27/6, intitulée « Justice réparatrice », la Commission a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite donnée à ladite résolution. Des informations relatives à l'application de la résolution 27/6 de la Commission figureront dans le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ([E/CN.15/2020/9](#) et [E/CN.15/2021/9](#)).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ([E/CN.15/2020/9](#) et [E/CN.15/2021/9](#))

Note du Secrétariat transmettant le rapport du Secrétariat sur les conclusions de la réunion d'experts consacrée à l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes ([E/CN.15/2020/14](#) et [E/CN.15/2021/14](#))

8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face

La compréhension et la connaissance des tendances de la criminalité et les indicateurs de la justice pénale contribuent à la formulation d'une politique efficace, à l'élaboration d'une réponse opérationnelle et à l'évaluation des retombées des mesures prises dans le domaine de la prévention du crime. L'Assemblée générale, dans sa résolution 46/152, et le Conseil économique et social, dans ses résolutions 1984/48, 1990/18, 1996/11 et 1997/27, ont prescrit la collecte régulière, au niveau international, de données sur les tendances de la criminalité et la justice pénale et l'analyse de ces données.

Dans sa résolution 75/196, l'Assemblée générale a notamment prié l'ONUDC de continuer, en étroite coopération avec les États Membres, de mettre au point des outils techniques et méthodologiques et d'effectuer des analyses et des études afin de mieux cerner les tendances en matière de criminalité et d'aider les États Membres à concevoir des interventions adaptées aux différentes formes de criminalité, notamment à leur dimension transnationale et aux objectifs de développement durable, compte tenu de la nécessité de faire le meilleur usage possible des ressources disponibles. Dans la même résolution, elle a invité de nouveau les États Membres à adopter progressivement la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et à renforcer les systèmes nationaux de statistiques relatives à la justice pénale. Toujours dans la même résolution, elle a prié l'ONUDC, agissant dans le cadre de son mandat, d'améliorer encore la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables, actualisées et comparables, y compris, selon qu'il convenait, de données ventilées selon le sexe, l'âge ou d'autres critères pertinents, et elle a vivement encouragé les États Membres à communiquer ces données et informations à l'Office.

La Commission sera saisie de la note du Secrétariat sur le rapport sur l'état de la criminalité et de la justice pénale dans le monde ([E/CN.15/2020/10](#)) et de la note du Secrétariat sur les faits nouveaux intervenus en matière de prévention du crime et de justice pénale en conséquence de la pandémie de COVID-19 ([E/CN.15/2021/10](#)).

Documentation

Note du Secrétariat sur le rapport sur l'état de la criminalité et de la justice pénale dans le monde ([E/CN.15/2020/10](#))

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2021/2-E/CN.15/2021/2](#))

Note du Secrétariat sur les faits nouveaux intervenus en matière de prévention du crime et de justice pénale en conséquence de la pandémie de COVID-19 ([E/CN.15/2021/10](#))

9. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution [73/184](#), l'Assemblée générale a décidé que le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020.

Ayant pris note avec préoccupation de la situation relative à la COVID-19 et suivant la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui fait office d'organe préparatoire du Congrès, l'Assemblée a décidé, dans sa décision 74/550 A du 13 avril 2020, de reporter la tenue du quatorzième Congrès.

Par la suite, dans sa décision 74/550 B du 12 août 2020, l'Assemblée a décidé sur recommandation de la Commission que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, avec des consultations préalables le 6 mars 2021.

Dans la même décision, elle a prié la Commission, à sa trentième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommandait d'y donner à sa soixante-seizième session.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat transmettant les résultats du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([E/CN.15/2021/12](#)).

Documentation

Note du Secrétariat transmettant les résultats du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([E/CN.15/2021/12](#))

10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa vingt-quatrième session, en mai 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, le Conseil doit, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier.

En septembre 2015, par sa résolution [70/1](#), intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des

questions transversales, seraient effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans sa résolution [72/305](#) relative à l'examen de l'application de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée a demandé que les documents finals du Conseil et de ses organes subsidiaires gagnent en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact de ses travaux devant s'en trouver renforcé.

La Commission a examiné certains points relatifs à l'action concrète des commissions techniques du Conseil économique et social, issus de l'annexe de la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, qui ont été portés à son attention à la reprise de sa vingt-septième session sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2018/CRP.15-E/CN.15/2018/CRP.9).

Le forum politique de haut niveau pour le développement durable se tiendra sous les auspices du Conseil économique et social à New York du 6 au 15 juillet 2021. Il portera sur le thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ». Comme les années précédentes, la Commission apportera une contribution de fond au forum politique de haut niveau.

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de sa trentième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil.

11. Ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa trentième et unième session.

12. Questions diverses

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 12 n'a été portée à l'attention du Secrétariat.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trentième session

La Commission doit en principe adopter le rapport sur les travaux de sa trentième session le 21 mai 2021, dernier jour de la session.

Dans sa décision [2011/257](#), le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait s'attacher à réduire la longueur de ses rapports annuels, compte tenu de la nécessité d'y faire figurer les résolutions et décisions qu'elle aurait adoptées ou transmises lors de ses sessions, ainsi que des résumés plus brefs des délibérations tenues au titre de chaque point de l'ordre du jour, en insistant en particulier sur les constatations et conclusions en matière de politiques. La Commission a réaffirmé cet engagement dans ses décisions 21/1 et 22/2.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps.
2. Compte tenu de la situation liée à la maladie à coronavirus (COVID-19), la session se déroulera probablement selon des modalités hybrides, permettant à la fois la participation en présentiel et la participation en ligne. En raison des contraintes de temps imposées par le recours à une plateforme d'interprétation à distance, la durée des séances est limitée à deux heures. Du fait des restrictions liées à la COVID-19 et aux mesures de distanciation physique qui y sont associées, les séances plénières et celles du Comité plénier se suivront dans la Salle des plénières du bâtiment M, à savoir la plus grande salle du Centre international de Vienne.
3. À la reprise de sa vingt-neuvième session, la Commission a décidé que des consultations informelles d'avant-session se tiendraient le vendredi 14 mai 2021. Ces consultations pourraient porter, entre autres, sur un examen préliminaire des projets de résolutions devant être examinés par la Commission à sa trentième session et sur d'autres questions.
4. Le Comité plénier doit se réunir du lundi 17 mai dans l'après-midi au vendredi 21 mai 2021 dans la matinée. Un atelier sur le sujet du débat thématique (« Les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés »), organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, se déroulera le lundi 17 mai dans l'après-midi, sous la présidence d'un membre du Bureau, avant que le Comité plénier n'entame l'examen des projets de résolutions et de décisions.
5. Comme il est d'usage, la Commission examinera les projets de résolutions au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Les États ayant l'intention de déposer des projets de résolutions pour que la Commission les examine à sa trentième session sont priés de les remettre le plus tôt possible, et au plus tard le vendredi 23 avril 2021 à midi (le délai initialement fixé au 19 avril 2021 a été repoussé par procédure d'approbation tacite). Pour faciliter les travaux de la Commission, il est recommandé de communiquer les projets de résolutions au Secrétariat sous forme électronique.
6. Le temps de parole alloué, fixé à trois minutes, doit être rigoureusement respecté pendant la trentième session.

Consultations informelles d'avant-session, 14 mai 2021

Date et heure

Vendredi 14 mai 2021

Midi-14 heures

Consultations informelles

Trentième session, 17-21 mai 2021

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière (Salle des plénières)</i>	<i>Comité plénier (Salle des plénières)</i>
Lundi 17 mai		
9 heures- 11 heures	Ouverture de la session <i>Cérémonie d'ouverture</i> <i>Point 1. Élection du Bureau</i> <i>Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation</i> <i>Point 3. Débat général</i>	
Midi-14 heures	<i>Point 3. Débat général (suite)</i>	
15 heures- 17 heures	<i>Point 3. Débat général (suite)</i>	
18 heures- 20 heures		Atelier organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur le sujet du débat thématique
Mardi 18 mai		
9 heures- 11 heures		Examen des projets de résolutions
Midi-14 heures	<i>Point 5. Débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés</i>	
15 heures- 17 heures	<i>Point 5. Débat thématique (suite)</i>	
18 heures- 20 heures		Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
Mercredi 19 mai		
9 heures- 11 heures		Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
Midi-14 heures	<i>Point 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique</i> a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	

Date et heure	Plénière (Salle des plénières)	Comité plénier (Salle des plénières)
	<ul style="list-style-type: none"> c) Méthodes de travail de la Commission d) Composition des effectifs de l'ONUUDC et questions connexes 	
15 heures- 17 heures	<p><i>Point 6.</i> Intégration et coordination de l'action de l'ONUUDC et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale e) Autres activités à l'appui des travaux de l'ONUUDC, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances 	
18 heures- 20 heures		Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
Jeudi 20 mai		
9 heures- 11 heures		Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
Midi-14 heures	<p><i>Point 7.</i> Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale</p> <p><i>Point 8.</i> Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face</p>	
15 heures- 17 heures	<p><i>Point 9.</i> Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale</p>	
18 heures- 20 heures		Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
Vendredi 21 mai		
9 heures- 11 heures		Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière (Salle des plénières)</i>	<i>Comité plénier (Salle des plénières)</i>
Midi-14 heures	<i>Point 10.</i> Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	
	<i>Point 11.</i> Ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission	
15 heures- 17 heures	<i>Point 12.</i> Questions diverses	
	<i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trentième session	
